

L'honorable député de Burnaby soulève aussi dans sa question de privilège le fait que les réponses à des questions qu'il avait posées se sont fait attendre, et beaucoup trop longtemps à son avis. Cela constitue de sa part un grief peut-être légitime, mais je le répète, c'est un grief. Il a raison de tenter de l'exprimer à la première occasion, et il choisit le biais de la question de privilège. Mais, comme président de cette Chambre, je ne peux pas voir dans l'intervention que vient de faire le député, aidée par les renseignements qui ont été donnés par le solliciteur général, qu'il y ait matière à question de privilège dans cette intervention.

[Traduction]

M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)—L'OBTENTION DU PROJET DE PAROLE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, la question de privilège que je soulève porte sur mon droit d'être entendu à la Chambre. Après que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) eut formulé ses observations à propos de la question de privilège précédente, j'ai voulu prendre la parole pour signaler à la présidence trois éléments dont j'estimais qu'elle devrait tenir compte avant de rendre sa décision. Or, lorsque j'ai déclaré que je soulevais la question de privilège, il semble que la présidence ne m'ait pas entendu, ou bien qu'elle ait compris que je voulais parler d'autre chose, auquel cas je comprendrais qu'elle ne m'ait pas laissé parler. Mais ce que je voulais dire, c'était que le président du Conseil du Trésor, à mon avis, ergotait sur la question de temps à propos des négociations de cette journée-là, car il a admis par la suite que les négociations se poursuivaient sans interruption et qu'une fois celles-ci terminées, il était prêt à informer la Chambre des résultats et non pas seulement à répondre aux questions des députés, ce qui est un geste positif de la part du président du Conseil du Trésor.

● (1530)

Mme le Président: Quand le député a demandé la parole, j'ai cru qu'il désirait participer au débat sur la question de privilège examinée et discutée à la Chambre. Le député soulève maintenant une nouvelle question de privilège. Je pense que, lorsque je lui ai accordé la parole, je lui ai demandé s'il posait une nouvelle question de privilège. Si je ne lui ai pas accordé la parole à titre de troisième ou de quatrième intervenant dans ce débat, c'est que j'ai estimé être suffisamment informée pour dire qu'il n'y avait pas matière à privilège dans la question soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Si le député soulève une nouvelle question de privilège, je l'entendrai. Mais s'il revient sur la décision que j'ai déjà prise sur la question soulevée par le député de Nepean-Carleton, je regrette de lui dire que je ne pourrai l'entendre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En d'autres termes, madame le Président, mon droit d'être entendu dans cette Chambre se heurte à la décision suivant laquelle je n'avais rien d'utile à apporter dans le débat général sur la question de privilège. Je soulève maintenant la question de privilège pour

Recours au Règlement—M. McGrath

protester contre l'impossibilité dans laquelle je me trouve de me faire entendre.

Mme le Président: Je ne pense vraiment pas que la décision que je viens de prendre fait obstacle au droit du député de se faire entendre à la Chambre. Il sait que l'orateur dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour entendre autant d'interventions qu'il juge nécessaires pour l'éclairer sur la suite à donner à une question de privilège. Il vient un temps dans ces débats, car cela tourne souvent au débat, où l'orateur s'estime suffisamment informé, et en cela la Chambre doit s'en remettre à lui. Je ne pense pas que le député soit fondé à se prétendre lésé dans sa liberté d'expression à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire que j'estime lourde de conséquences. Cela a trait à une série de questions que j'ai posées aujourd'hui au très honorable premier ministre (M. Trudeau). J'invoque immédiatement le Règlement pour me réserver le droit de soulever ultérieurement la question de privilège.

Il me semble que, lorsque j'ai voulu obtenir du premier ministre l'assurance que les fonds votés par la Chambre ne serviraient pas à mettre les députés en difficulté dans un débat qui se déroule actuellement à la Chambre, je n'ai pas obtenu cette assurance. Cela remet en cause notre mission à tous ici, en même temps que la mission du gouvernement. Il est tout à fait sans précédent à mon sens, que le gouvernement au pouvoir affecte des fonds publics à une grande campagne de publicité tendant à amener l'opinion publique à faire pression, comme on peut le croire, auprès des députés dans l'étude d'une question encore en discussion, pour qu'ils se rangent à l'avis du gouvernement.

Il me semble qu'une telle campagne publicitaire ne pourrait être justifiée que si la mesure était déjà adoptée par la Chambre. A ce moment-là, bien sûr, le gouvernement pourrait essayer de faire accepter son programme qui aurait alors reçu l'approbation du Parlement. Mais, dans le cas présent, nous nous trouvons dans une position odieuse, comme députés, car nous ne pouvons rien faire sinon voir les fonds mêmes que nous avons consentis au gouvernement être dépensés de façon pour le moins inappropriée . . .

M. Nielsen: De façon illégale.

M. McGrath: . . . et probablement illégale, pour financer une campagne publicitaire nationale qui ne peut avoir qu'un but, c'est-à-dire exercer des pressions sur les députés pour qu'ils appuient la position que le gouvernement préconise. Cela me semble tout à fait déplacé. C'est une atteinte aux droits et aux privilèges même de la Chambre, notamment celui de tenir le gouvernement responsable de la dépense des fonds publics qu'il a effectivement affectés à cette fin.